

Séance du 15 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	10	10

Date de la convocation
06/12/2017

Date d'Affichage
---/---/---

N° 1

Objet de la délibération

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PROISSANS RELATIF AU
DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES
COMPTEURS COMMUNICANTS
LINKY SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Publication ou notification

--

Arrivé le :
21 DEC. 2017
Sous-préfecture de SARLAT

L'an deux mille dix sept et le 15 décembre et à 20 heure trente, Le Conseil Municipal de PROISSANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de SECRESTAT Benoît, Maire :

Présents : SECRESTAT B CROUZILLE P PRADAT C CHABRILLANGE MT VILATTE I S GALMOT VALERY S DEURRE L DUFOSSET S DEVIERS S

Excusés : LAFON L BRUGNEL E VIDAL V BOUREL MM CHAPOULIE JF

Procurations :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : VALERY Sabine

Position du Conseil Municipal de PROISSANS relatif au déploiement individuel des compteurs communicants LINKY sur le territoire communal

Considérant le déploiement des compteurs communicants Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants,

Considérant le projet de déploiement des compteurs Linky sur le territoire de PROISSANS présenté par le concessionnaire ENEDIS (ex ERDF),

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky.

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n°354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres ». Ainsi les collectivités territoriales ne peuvent pas faire obstacle au déploiement des compteurs Linky. En particulier, une délibération d'un Conseil Municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité.

La commune de PROISSANS prend acte que son Conseil Municipal ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky.

Cependant, considérant les interpellations de plus en plus nombreuses d'administrés adressées à Monsieur Benoît SECRESTAT, Maire de PROISSANS, signifiant des problématiques rencontrées lors de la pose des compteurs, des conséquences personnelles lourdes de santé liées à l'électro sensibilité de certaines personnes, pouvant justifier leur refus d'installation d'un compteur Linky à leur domicile, des compteurs Linky serait entachée d'illégalité.

2017-39

La commune de PROISSANS demande à la société ENEDIS :

- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky,
- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement.
- de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes porteuses de cette affection du protocole d'installation de ces compteurs
- De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans conditions de ces différentes mesures,

La présente motion sera transmise à la société ENEDIS, à Monsieur Nicolas HULOT Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Madame la Préfète de la Dordogne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Arrivé le :

21 DEC. 2017

Sous-préfecture de SARLAT